

- A. *L'Assemblée*, composée de tous les États membres, établit la politique générale de l'Organisation et en approuve les budgets. Elle se réunit tous les trois ans; sa vingt et unième séance s'est tenue à Montréal, du 24 septembre au 16 octobre 1974. L'Assemblée ou le Conseil peuvent également convoquer des sessions extraordinaires de l'Assemblée entre deux séances régulières.
- B. *Le Conseil*, corps exécutif de l'Organisation, possède un siège permanent à Montréal. Il compte actuellement 30 États membres<sup>1</sup> dont dix représentants de chacune des catégories d'États suivantes:
- i) États d'importance majeure en matière de transports aériens;
  - ii) États qui contribuent le plus à fournir les installations nécessaires à la navigation aérienne civile internationale (à l'exception des États appartenant à la catégorie précédente), et
  - iii) États dont la désignation assure la représentation au Conseil de toutes les principales régions géographiques du monde (à l'exception des États appartenant aux deux catégories précédentes).



Le mandat du président, d'une durée de trois ans, peut être renouvelé. Le président de l'O.A.C.I. n'est pas choisi parmi les membres du Conseil. Le Conseil est secondé dans son travail par un certain nombre d'organismes auxiliaires dont la Commission de la navigation aérienne et le Comité du transport aérien (respectivement responsables des questions techniques et économiques), le Comité juridique, le Comité de l'aide collective, le Comité de l'intervention illicite, le Comité des finances et le Groupe de travail sur les conditions d'emploi.

- C. *Le Secrétariat* est dirigé par un Secrétaire général élu par le Conseil, organe permanent de l'O.A.C.I. Il compte plus de 900 employés dont le personnel du siège social, le personnel de six bureaux régionaux (Paris, Dakar, Le Caire, Mexico, Lima et Bangkok) et les experts en aide technique qui travaillent dans les pays en voie de développement.

Depuis les débuts de l'O.A.C.I. en 1947, l'aviation civile internationale n'a cessé de se développer et de se perfectionner. Le nombre des États membres de l'O.A.C.I. est passé de 26 à 129 et les pays en voie de développement y sont bien représentés. Le champ d'activité

---

<sup>1</sup> Le nombre des États membres passera à 33 lors de la ratification d'une modification à la Convention qui a été adoptée par les deux tiers des États membres de l'O.A.C.I. lors de la 21<sup>e</sup> séance de l'Assemblée.